

Secrétariat Corporatif

Date : Le 16/10/19

Dossier suivi par
CD/JMLB/FC

À l'attention de Madame Chmitelin
Directrice de Cabinet
Rue de Varenne
Paris

Madame la directrice de cabinet,

Lors du CTM du 27 septembre dernier, Monsieur le ministre de l'agriculture, Didier Guillaume, en votre présence, a clairement indiqué que même si le budget 2020 comportait une baisse de 60 Etp pour le programme 143, aucun « effort supplémentaire » ne serait demandé aux agent.es pour atteindre cet objectif... précisant que les mesures prises en 2019 étaient suffisantes pour cela....

Or par ce courrier, nous tenons à vous faire part de nombreux dysfonctionnements sur le terrain qui remettent clairement en cause la portée des déclarations ministérielles. De plusieurs régions, de nombreux collègues enseignant.es nous saisissent à l'occasion de la découverte et signature de leur fiche de service. Un certain nombre d'entre eux entendent l'argument de « futurs postes à supprimer » pour être contraint.es d'accepter des pratiques déréglementaires majeures.

En voici une liste non exhaustive :

- proratisation de la part variable de la prime ISOE ;
- coefficient des heures de pluridisciplinarité à 0,75, 0,5 voire 0,25 ;
- annualisation du temps de pluridisciplinarité ;
- heures disciplinaires annualisées avec des 0,92 au lieu d'1 heure ;
- coefficient en AP de 0,5 ;
- prise en compte des TP/TD pour le calcul de majoration...

Toutes ces pratiques locales sont contraires à la réglementation et en particulier à la note de service Mayajur2004 qui précise :

- page 10 : La durée réelle d'une séquence de cours est généralement de 55 minutes. Elle est décomptée systématiquement pour 1 heure.
- page 10 : La pluridisciplinarité peut faire intervenir ensemble ou séparément plusieurs enseignants de disciplines différentes face à un groupe classe. Chaque heure d'enseignement pluridisciplinaire effectuée en présence des élèves compte pour une heure pour chaque enseignant.

- page 10 : Pour le décompte hebdomadaire des heures effectuées dans le cadre des heures de pluridisciplinarité, de mise à niveau, des MIL, MAR et MAP il faut diviser, classe par classe, les différents horaires annuels afférents à ces enseignements par le nombre de semaines de présence des élèves.

- page 9 : Il n'y a pas lieu de décompter et de faire récupérer les heures correspondant à la différence entre la durée réelle et la durée légale de l'année scolaire telle que définie ci-dessus et en particulier :

- les jours fériés tombant pendant la période scolaire,
- les absences pour formation,
- les absences pour participation à un jury d'examen ou à une convocation officielle,
- les congés de maladie, de maternité,
- les autorisations spéciales d'absence prévues par la réglementation en vigueur.

- page 13 : Les horaires de travaux pratiques ne sont pas pris en compte pour le calcul des minorations et des majorations de service quel que soit l'effectif de l'ensemble considéré.

...

Par ailleurs, dans plusieurs établissements, réponse est faite aux enseignant.es demandant une modification de leur fiche de service suite, par exemple à une augmentation d'effectifs et disparition des conditions d'une majoration de service, que les fiches étaient maintenant éditées, validées donc non modifiables. Il s'agit ni plus ni moins d'un mensonge éhonté de la part de personnels de direction puisqu'il est clairement indiqué dans toutes les notes de service relatives à ces fiches de service depuis des années que :

« Toute évolution en cours d'année du service initialement prévu donne lieu à l'établissement par le chef d'établissement d'une nouvelle fiche de service, dans les mêmes conditions que la fiche initiale ».

En juin dernier, vous avez été particulièrement claire sur ce point du respect de la réglementation et avez pris des engagements.

Nous ne considérons pas comme pertinent de faire remonter au cas par cas les situations de dysfonctionnement compte tenu de leur nombre, même si nous nous réservons cette possibilité pour les situations les plus dégradées. Par ce courrier, nous sollicitons de votre part une intervention directe auprès de la DGER afin qu'une consigne très claire soit donnée à toutes les directions des établissements afin de rectifier les fiches de service des enseignant.es lorsque ces fiches ne sont pas respectueuse de la réglementation des obligations de service des personnels d'enseignement. Nous souhaiterions être destinataires de ce courrier.

Soyez assurée, Madame la directrice de cabinet, de notre détermination à défendre les personnels de l'enseignement agricole public.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Le Boiteux', with a stylized flourish at the end.

Jean-Marie Le Boiteux
secrétaire général du Snetap-FSU